



## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

DU BRABANT WALLON

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

0 8 AVR. 2019

Greffe

N° d'entreprise: 0721 823 817

Dénomination

(en entier): AIRLABEL

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 1300 Wavre, Avenue Mercator, numéro 1

## Objet de l'acte: CONSTITUTION - RECTIFICATION - ERREURS MATERIELLES

Rectification par la présente des erreurs matérielles stipulées dans l'acte constitutif de la société privée à responsabilité limitée dénommée « AIRLABEL » reçu par le ministère de Maître MAGNUS à Jambes le 1er mars 2019, enregistré à Namur le 07 mars 2019, référence ACP (5), volume 00000, folio 0000, case 0003610, aux droits de 50,00 €.

(...)

II. STATUTS

-Modifier l'article cinq comme suit :

« Article CINQ CAPITAL.

Lors de la constitution, le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €)

Il est représenté par cent quatre-vingt-six mille (186.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-six millième (1/186.000ème) du capital.

Il est libéré à concurrence de six mille trois cents euros (6.300,00 €). »

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).